

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue le 31 mai 2018 de l'Entreprise GERMANEAU, domiciliée au 15, allée des Rivailles – 87510 SAINT-JOUVENT,

Considérant les travaux de réfection des façades en maçonnerie et peinture qui seront réalisés sur la maison et la Dépendance situées au 15, rue Montplaisir sur les parcelles cadastrées section AN n° 60 et 290, il y a lieu de mettre en place une déviation.

ARRETE

ARTICLE 1 - : A l'occasion des travaux cités ci-dessus qui seront effectués à l'adresse indiquée il y a lieu de mettre en place une déviation pour tous les véhicules, sauf les riverains et les services de secours sur la voie communale du n° 1 au n° 27 de la rue Montplaisir, à compter du mardi 04 septembre au lundi 15 octobre 2018.

ARTICLE 2 - : Les véhicules qui viendront de la RD n° 711 (Le Buis-Nantiat) rue du 8 Mai 1945 pour se rendre sur la RD n° 5 (Thouron-Compreignac), devront emprunter l'avenue de l'Hôtel de Ville et l'avenue des Pins, et inversion.
La rue du 11 Novembre et la rue des Fosses peuvent également être utilisées à la circulation.

ARTICLE 3 - : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Travaux » et « Route barrée »

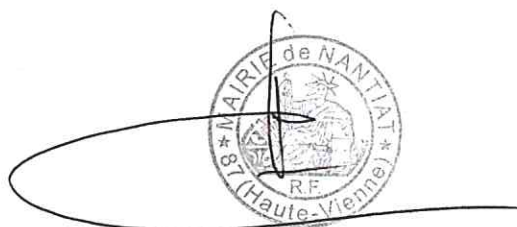
ARTICLE 4 - : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

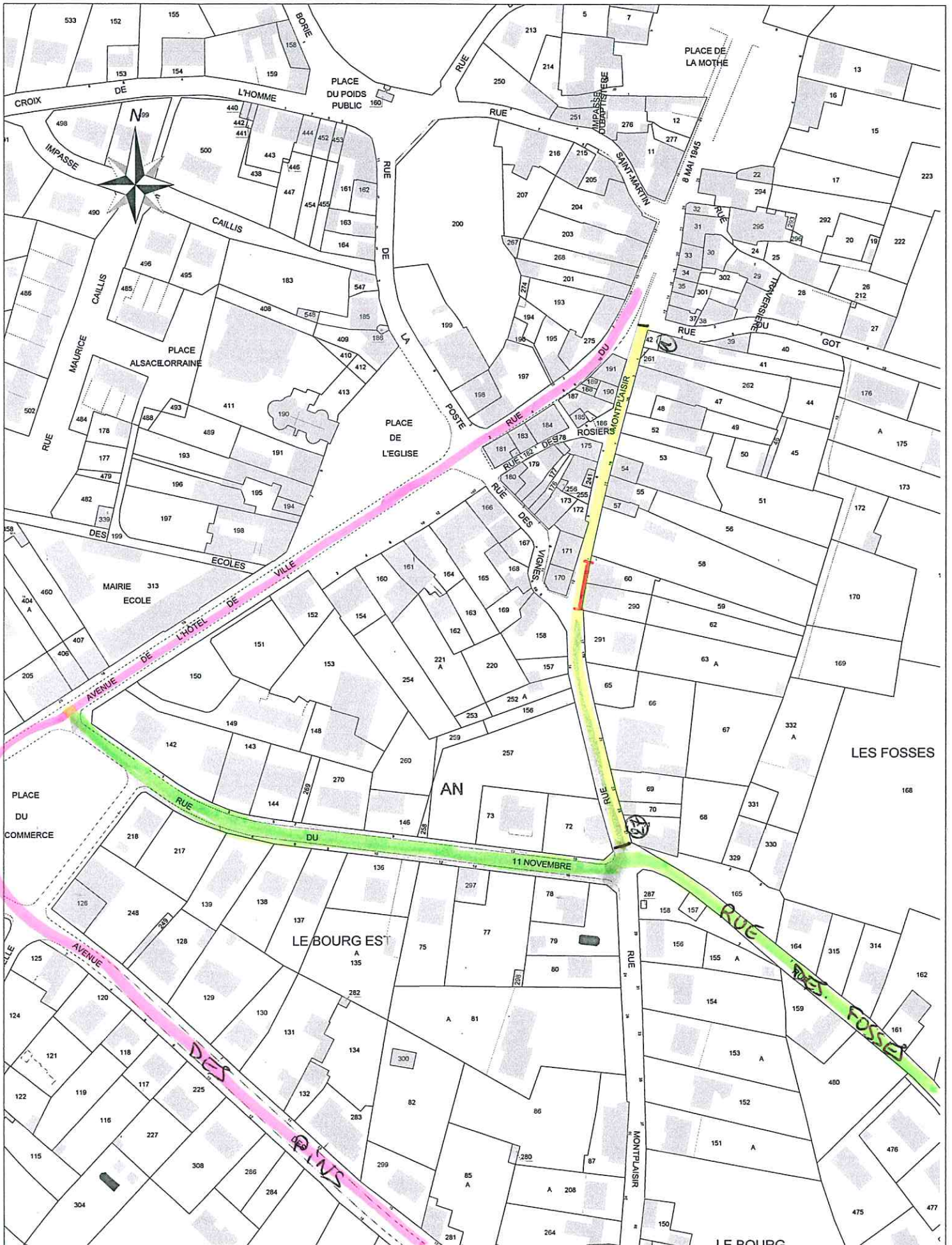
ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président des Sapeurs Pompiers de Nantiat,
- Monsieur le responsable du Conseil Général – Antenne de Nieul pour information,
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR 87.

Le 07 août 2018

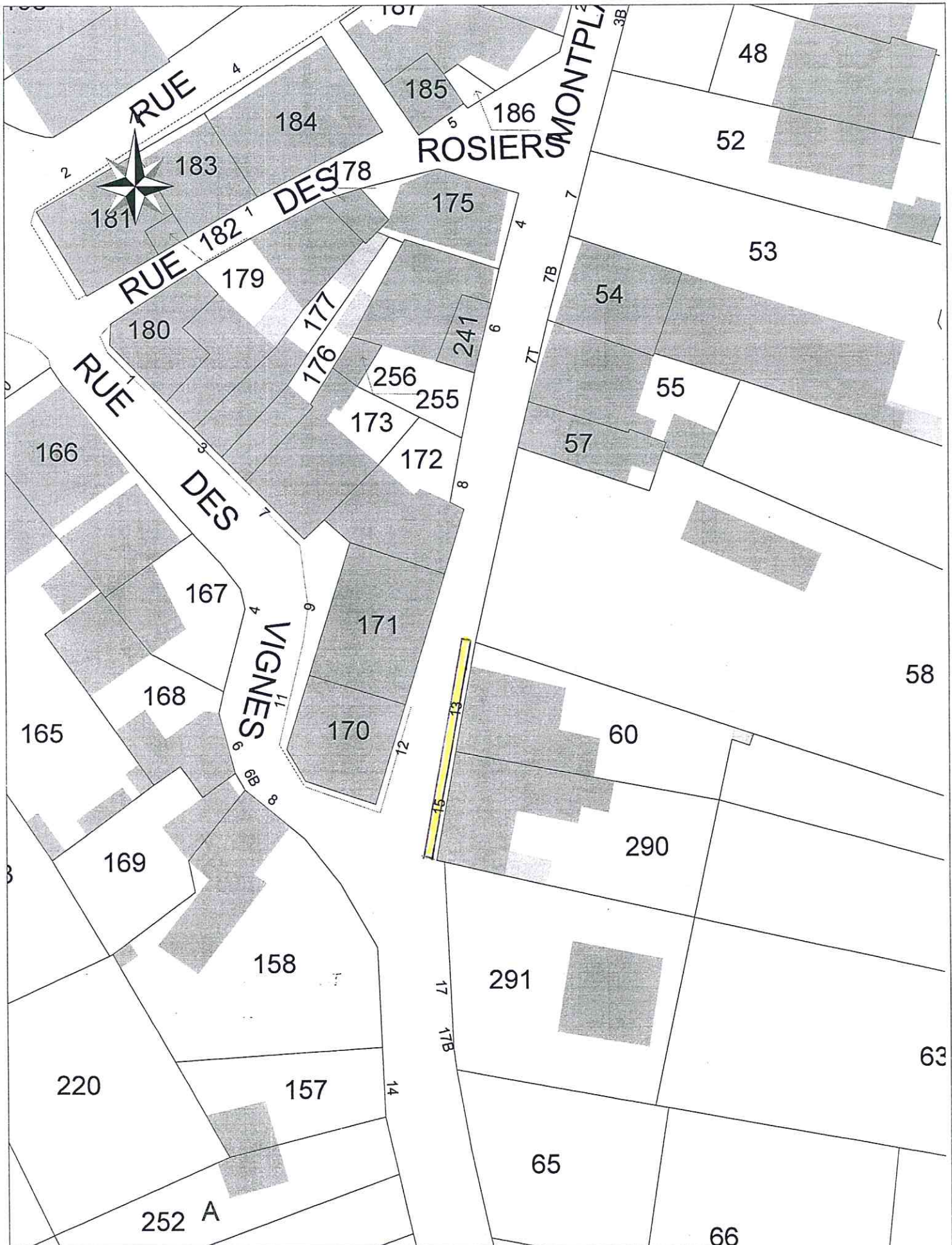
**Le Maire
Daniel PERROT**





Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/2000
Commentaires	

Route Barrée du n°1 au n°27
 Dérivation
 possibilité d'emprunter la rue du 11 Novembre et la rue des Fosses.



Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/500
Commentaires	